



Bruxelles, le 5.6.2026
COM(2026) 271 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU
CONSEIL**

Pêche durable dans l'Union européenne: état des lieux et perspectives pour 2027

{SWD(2026) 145 final}

1. Introduction

La politique commune de la pêche (PCP) vise à garantir que les activités de pêche soient gérées selon une approche de la durabilité environnementale à long terme fondée sur les écosystèmes et en cohérence avec les objectifs visant à obtenir des retombées positives en matière économique, sociale et d'emploi et à contribuer à la disponibilité des approvisionnements alimentaires¹.

Le nombre de stocks halieutiques pêchés à des niveaux correspondant au rendement maximal durable est en augmentation². Cette tendance indique que les efforts du secteur de la pêche de l'UE contribuent aux objectifs à long terme de la politique, car des avantages à court terme risquent de détériorer l'état des stocks et, partant, les perspectives de la future génération de pêcheurs. Dans le même temps, si des facteurs autres que la pêche continuent d'affecter les stocks halieutiques³⁴⁵⁶, la pêche reste un facteur majeur de mortalité des espèces et doit être limitée si l'on veut que tous les stocks se reconstituent, au profit des générations actuelle et future de pêcheurs.

L'évaluation complète du règlement relatif à la PCP réalisée par la Commission⁷ met en évidence le fait que, d'une manière générale, la mortalité par pêche est en baisse. Toutefois, l'état de conservation des stocks en termes de biomasse ne s'est pas amélioré comme prévu globalement, malgré certains signaux positifs au niveau régional. L'adaptation insuffisante de la capacité de pêche aux stocks halieutiques de certains segments de flotte, associée à une réduction des débarquements dans plusieurs bassins maritimes, continue de peser sur les revenus et compromet la rentabilité à long terme. Cette situation est encore aggravée par la volatilité des prix des carburants, les ambitions de décarbonation des modèles économiques des flottes continuant d'accuser du retard. En outre, la reconstitution plus lente des stocks halieutiques entrave la rentabilité à moyen et à long terme du secteur de la pêche.

La réduction au minimum des incidences négatives de la pêche sur l'environnement marin, ses habitats et ses espèces doit se poursuivre afin de préserver le fondement même de la prospérité

¹ Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2013/1380/oj>).

² [Comité scientifique, technique et économique de la pêche \(CSTEP\), Suivi des performances de la politique commune de la pêche \(STECF-Adhoc-26-01\) \(en anglais uniquement\)](#).

³ [Modifications de la biomasse du phytoplancton et de l'abondance du zooplancton](#).

⁴ [Teneurs en oxygène dissous près du fond marin](#).

⁵ [État de la mer Baltique 2023](#) (en anglais uniquement).

⁶ [Rapport sur la qualité de la Méditerranée – L'état de la mer Méditerranée et de la côte de 2018 à 2023](#) (en anglais uniquement).

⁷ [L'évaluation de la Commission montre que les progrès en matière de durabilité de la pêche sont lents et que les pêcheurs de l'UE sont confrontés à des défis persistants](#).

de la pêche. Le plan d'action pour le milieu marin⁸ de février 2023, bien que non contraignant, reste pertinent à cet égard, notamment en exploitant les synergies entre la politique commune de la pêche et la législation environnementale.

L'évaluation souligne également que les pertes d'emplois ont été moins nombreuses que prévu dans le secteur de la pêche depuis la réforme de la PCP de 2013. Dans le même temps, le salaire moyen dans le secteur n'a pas augmenté au rythme attendu, bien que certains segments de flotte aient connu des augmentations salariales notables grâce à une amélioration de l'état des stocks et à l'optimisation des modèles économiques.

Il s'agit de certaines des principales conclusions qui serviront de base à l'élaboration de la future Vision 2040 pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture⁹. Dans l'ensemble, nous devons améliorer la situation socio-économique des pêcheurs, y compris des petits pêcheurs, en rendant le secteur plus rentable et capable d'investir dans la modernisation de la flotte et la transition énergétique, ce qui renforcera l'attractivité du secteur auprès des nouvelles générations. Il importe également de rendre l'obligation de débarquement plus efficace.

La présente communication rend compte des progrès accomplis en vue d'atteindre le rendement maximal durable (RMD) et de l'état de la flotte de pêche de l'UE. Elle apporte également des informations sur les performances socio-économiques des pêcheries de l'Union et sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. Ce faisant, la communication décrit la voie à suivre pour atteindre les possibilités de pêche conformément aux objectifs de RMD afin de garantir un secteur de la pêche compétitif, résilient et durable dans le contexte des discussions sur le cadre juridique de l'UE.

2. Progrès accomplis en vue d'atteindre le rendement maximal durable

Dans son rapport annuel, le comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) met à jour les informations disponibles sur les stocks halieutiques¹⁰. Le rapport montre que les pêcheries de l'UE continuent de progresser vers le respect des objectifs de RMD. Le Parlement européen, le Conseil et la Commission doivent continuer à s'appuyer sur la solide base scientifique et la gouvernance déjà établies.

Si des progrès sont réalisés grâce à des décisions de gestion des quotas et de l'effort de pêche, ceux-ci ne peuvent à eux seuls garantir la durabilité des stocks halieutiques et les parties prenantes concernées doivent apporter leur contribution pour faire face à la triple crise planétaire du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution, qui touche de plus en plus tous nos bassins maritimes. La santé de l'écosystème marin, également mise en

⁸ [COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS – Plan d'action de l'UE: Protéger et restaurer les écosystèmes marins pour une pêche durable et résiliente \[COM\(2023\) 102 final\]](#)

⁹ [Pêche et aquaculture — Vision 2040](#).

¹⁰ [Comité scientifique, technique et économique de la pêche \(CSTEP\), Suivi des performances de la politique commune de la pêche \(STECF-Adhoc-26-01\) \(en anglais uniquement\)](#).

évidence dans le pacte européen pour l'Océan¹¹, et la hausse des températures de la mer ont également une incidence. Les États membres doivent également fournir des données afin de garantir que les avis scientifiques reposent sur les meilleures bases possibles.

En 2024, les écorégions de la **mer Baltique**, de la **mer Celtique** et de la **mer du Nord** au sens large ont poursuivi leur tendance de réduction de la pression de pêche moyenne à des niveaux durables [de respectivement 49 %, 48 % et 73 % au-dessus des niveaux souhaités de mortalité par pêche permettant d'atteindre le RMD (F_{RMD} en 2003 à 39 %, 40 % et 5 % en dessous de l'objectif de F_{RMD} en 2023)]¹². En ce qui concerne le golfe de Gascogne, les pêcheurs ont déployé des efforts considérables pour gérer les stocks halieutiques de manière durable, de sorte que les pêcheries sont gérées conformément au RMD depuis plusieurs années, comme le montre le rapport du CSTEP de 2022¹³. Toutefois, malgré la diminution de la pression de pêche et les efforts déployés par les pêcheurs, un plus grand nombre de stocks ne semblent pas en mesure de parvenir à une augmentation de la biomasse, ce qui peut être lié à d'autres problèmes tels que des déclarations erronées. Cela renforce la nécessité d'une trajectoire de reconstitution des stocks afin d'accroître les revenus des pêcheurs et de limiter les fluctuations annuelles des quotas de pêche.

Après plusieurs années de progrès, l'année 2024 a été marquée par une légère augmentation du F_{RMD} dans le golfe de Gascogne et les eaux ibériques et pour les stocks répartis sur une vaste zone. Si, en moyenne, la mortalité par pêche s'est améliorée dans l'Atlantique du Nord-Est, la mer Baltique et la mer Celtique, différents stocks évoluent dans des directions différentes, avec quelques améliorations dans les stocks masquant la détérioration des stocks. En outre, tant le recrutement que la biomasse montrent des signes de diminution. Dans l'Atlantique du Nord-Est, tous les indicateurs, à l'exception du F_{RMD} , affichent une tendance à la baisse, ce qui est préoccupant.

La Méditerranée et la mer Noire abritent des pêcheries multispécifiques et de nombreux stocks y sont partagés avec des pays tiers. Le taux de mortalité par pêche se rapproche du niveau durable pour certains stocks, 35 d'entre eux (53 % des stocks évalués) ayant atteint le F_{RMD} en 2022. Toutefois, de nombreux stocks sont encore exploités au-dessus des niveaux durables. Il faut continuer à agir pour réduire la mortalité par pêche et atteindre l'objectif de RMD, notamment dans le cadre du plan de gestion pluriannuel pour la Méditerranée occidentale¹⁴ et de la stratégie 2030 de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM).

¹¹ [COM/2025/281 final](#).

¹² Pour une analyse détaillée du F_{RMD} et de l'état de la biomasse des stocks halieutiques dans tous les bassins maritimes, voir section 1 du document de travail des services de la Commission accompagnant la présente communication.

¹³ [Comité scientifique, technique et économique de la pêche \(CSTEP\), Suivi des performances de la politique commune de la pêche \(STECF-Adhoc-22-01\)](#) (en anglais uniquement).

¹⁴ Règlement (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 établissant un plan pluriannuel pour les pêcheries exploitant des stocks démersaux en Méditerranée occidentale et modifiant le règlement (UE) n° 508/2014 (JO L 172 du 26.6.2019, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1022/oj>).

2.1 Possibilités de pêche en 2026

Les possibilités de pêche constituent un instrument important pour la gestion durable de la pêche. Dans l'**Atlantique, la mer Baltique et le Skagerrak/Kattegat**, les possibilités de pêche sont principalement définies comme des limites de capture (également appelées «totaux admissibles des captures» ou «TAC»). En **Méditerranée occidentale**, en raison de la gestion des pêcheries mixtes, les possibilités de pêche sont principalement fixées en effort de pêche par le nombre de jours en mer et sont complétées par des limites de capture pour certains stocks et engins. Dans les **autres sous-régions méditerranéennes** et en **mer Noire**, les possibilités de pêche, qui consistent en des limitations de l'effort et des captures – reposent sur des décisions contraignantes prises au niveau régional au sein de la CGPM.

Les stocks de la **mer Baltique** continuent d'être soumis à des pressions provenant de sources autres que la pêche, qui ont entraîné une défaillance des écosystèmes et une dégradation de la biodiversité. Bien que des évolutions positives aient été observées pour un certain nombre de stocks dans l'Atlantique du Nord-Est, les pêcheries de la mer Baltique doivent définir une trajectoire de reconstitution des stocks afin d'améliorer la situation socio-économique des pêcheurs et de réduire les fluctuations d'une année à l'autre.

La Commission et huit États membres riverains de la mer Baltique ont publié une déclaration commune¹⁵ sur la nécessité urgente de reconstituer les pêcheries en mer Baltique au moment où le Conseil est parvenu à un accord politique sur les possibilités de pêche pour 2026. Ils sont convenus de la nécessité de demander au Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) de fournir, dans son avis annuel sur les captures spécifiques aux stocks, des scénarios visant à reconstituer les stocks halieutiques concernés pour atteindre les niveaux de biomasse requis dans différents délais¹⁶. Ces avis devraient tenir compte des caractéristiques biologiques des stocks et indiquer des niveaux de capture différents pour chaque phase de reconstitution¹⁷. Une approche similaire devrait être adoptée dans l'Atlantique du Nord-Est pour les pêcheries qui gagneraient à définir une trajectoire de reconstruction des stocks afin que les pêcheurs puissent bénéficier d'une meilleure situation socio-économique et tirer de meilleurs revenus de leurs activités de pêche.

En ce qui concerne la **mer Méditerranée occidentale**, les règles de la phase permanente du plan pluriannuel pour les stocks démersaux s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2025, dans le but d'atteindre et de maintenir le RMD. Sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles, la Commission a également proposé, pour 2026, de nouvelles réductions de l'effort pour les chalutiers et les palangriers, ainsi que des limites de capture pour la crevette de haute mer et le merlu capturés par les fileyeurs. Pour promouvoir les bonnes pratiques en matière de durabilité et de contribuer à la reconstitution des stocks, la Commission a proposé de renforcer encore,

¹⁵ [Déclarations concernant la proposition de règlement du Conseil établissant les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques applicables dans la mer Baltique pour 2026 et modifiant le règlement \(UE\) 2025/202 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche dans d'autres eaux.](#)

¹⁶ [Accord conclu sur les possibilités de pêche pour la mer Baltique en 2026](#) (en anglais uniquement).

¹⁷ [La Commission joue un rôle moteur dans les efforts visant à relever les défis liés à la pêche et à l'environnement en mer Baltique](#) (en anglais uniquement).

en 2026, le mécanisme de compensation mis en place en Méditerranée occidentale depuis 2022 afin d'encourager de nouvelles mesures volontaires, telles que l'amélioration de la sélectivité et les zones de fermeture, permettant aux navires de récupérer des jours de pêche dans la limite de l'effort de pêche global fixé pour 2025. Toutefois, la Commission s'est opposée à l'accord politique conclu lors du Conseil «Agriculture et pêche» de décembre 2025, étant donné que l'accord politique ne suivait pas la proposition de la Commission, qui était fondée sur les avis scientifiques. La Commission est préoccupée par l'incidence que les mesures d'exécution auront sur les trajectoires de reconstitution des stocks dans ce bassin maritime. Des fonds de l'UE restent disponibles pour soutenir la transition du secteur vers des pratiques plus durables prescrites dans le cadre du régime de compensation, en particulier dans le contexte de la volatilité des prix des carburants, qui menacent davantage le modèle économique des flottes.

Avec les possibilités de pêche définies pour 2026, l'UE continue de mettre en œuvre des mesures connexes découlant des plans pluriannuels de la CGPM, ainsi que des décisions récemment adoptées par la CGPM pour les stocks de petits pélagiques et les stocks démersaux dans l'Adriatique et pour le turbot et le sprat en mer Noire.

2.2 Accords avec la Norvège, le Royaume-Uni et d'autres États côtiers

Pour environ 120 TAC gérés bilatéralement avec le Royaume-Uni ou la Norvège, et trilatéralement avec ces deux pays, des accords ont été conclus en temps utile entre l'UE et ces pays pour 2026 sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles, tout en tenant compte des considérations socio-économiques. La plupart des TAC ont été fixés conformément au RMD lorsque des avis étaient disponibles. Le CIEM a émis un avis recommandant un taux de capture zéro pour huit stocks. Pour ces stocks, les parties sont convenues de TAC de faible niveau pour les prises accessoires afin d'éviter les situations d'arrêt des activités dans les pêcheries mixtes. Pour le hareng de la mer Celtique, l'UE et le Royaume-Uni ont décidé de fixer un TAC de suivi scientifique pour 2026, conformément à l'avis du CIEM.

Lors des consultations bilatérales entre l'UE et le Royaume-Uni, les avis scientifiques pour la mer Celtique, la mer d'Irlande et la Manche ont indiqué que plusieurs stocks clés, y compris le cabillaud, l'églefin, le merlan, la sole et la plie, étaient tombés en dessous des limites biologiques de sécurité, ce qui avait une incidence sur leur reconstitution et avait entraîné des réductions des possibilités de pêche. En réponse, l'UE et le Royaume-Uni se sont mis d'accord sur une série de mesures correctives visant à améliorer l'état des stocks, y compris une sélectivité accrue des engins, des maillages plus grands et des dispositifs sélectifs obligatoires dans les pêcheries de langoustine. Les travaux menés dans le cadre du comité spécialisé de la pêche UE-Royaume-Uni ont joué un rôle important dans le soutien à ces résultats.

En ce qui concerne les stocks gérés de manière trilatérale en mer du Nord, la plupart des stocks partagés entre l'UE, la Norvège et le Royaume-Uni affichent une tendance positive. Pour 2026, les parties sont convenues de TAC pour tous les stocks conformément à l'avis RMD ou aux stratégies de gestion à long terme convenues. Elles ont également adopté des mesures visant à soutenir la reconstitution du stock de cabillaud du plateau continental nord, y compris des

fermetures saisonnières révisées et des ajustements du régime de fermeture en temps réel à partir de 2026. Les parties sont également convenues d'un nouveau modèle de gestion et d'une stratégie de gestion à long terme pour le hareng de la mer du Nord, offrant une plus grande prévisibilité au secteur et renforçant la gestion durable du stock.

Dans le cadre de consultations bilatérales avec la Norvège, une révision du régime de fermeture en temps réel pour la crevette nordique dans les divisions 3.a et 4.a Est vise à soutenir la reconstitution de la biomasse du stock, qui reste inférieure aux limites biologiques de sécurité.

En ce qui concerne le merlan bleu et le hareng atlanto-scandinave, qui sont répartis sur une vaste zone dans l'Atlantique du Nord-Est, les États côtiers et les acteurs du secteur de la pêche (UE, Royaume-Uni, Norvège, Islande, Îles Féroé, Groenland et, dans le cas du hareng atlanto-scandinave, la Fédération de Russie) sont convenus de fixer les TAC globaux pour 2026 conformément à l'avis du CIEM. Toutefois, il s'est avéré difficile de parvenir à un accord sur un TAC pour le maquereau pour 2026. En décembre, le Royaume-Uni, la Norvège, l'Islande et les Îles Féroé se sont mis d'accord sur un TAC qui dépasse de 71 % l'avis du CIEM. L'UE a fixé un TAC provisoire conformément à l'avis du CIEM en décembre 2025. Afin de rétablir des conditions de concurrence équitables et compte tenu du fait que ces États côtiers n'avaient pas l'intention de modifier leur décision sur le niveau du TAC, l'UE s'est alignée, en mars 2026¹⁸, sur le niveau du TAC décidé par ces autres États côtiers. L'UE a également travaillé sans relâche pour convenir d'accords de partage complets pour le maquereau et le merlan bleu, mais aucun résultat positif n'a pu être obtenu.

Du fait de l'absence d'accords de partage complets et à la suite d'actions unilatérales de certains États côtiers, notamment des transferts interannuels excessifs, la somme des quotas unilatéraux des États côtiers et des acteurs du secteur de la pêche reste supérieure aux TAC globaux. Cela continue de compromettre la durabilité des stocks en question. La Commission continuera, au nom de l'UE, de discuter activement avec d'autres États côtiers dans le but de conclure des accords de partage de grande envergure pour la gestion durable de ces stocks.

3. Équilibre entre la capacité de pêche des flottes des États membres et leurs possibilités de pêche

Les États membres doivent maintenir les flottes sous les plafonds nationaux fixés pour la capacité [exprimée en tonnage brut (GT)] et la puissance motrice (exprimée en kW) des navires. Les États membres dont les segments de flotte présentent un déséquilibre avéré¹⁹

¹⁸ Règlement (UE) 2026/786 du Conseil du 30 mars 2026 modifiant le règlement (UE) 2026/249 établissant, pour 2026, 2027 et 2028, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union (JO L, 2026/786, 31.3.2026, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2026/786/oj>).

¹⁹ [COM \(2014\) 545:COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL Lignes directrices pour l'analyse de l'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche conformément à l'article 22 du règlement \(UE\) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif à la politique commune de la pêche.](#)

doivent présenter des plans d'action définissant des objectifs ciblés et des outils d'adaptation pour parvenir à l'équilibre ainsi qu'un calendrier précis pour leur mise en œuvre.

Toutefois, le respect des plafonds de capacité ne garantit pas à lui seul que les flottes de pêche des États membres sont en équilibre avec les possibilités de pêche disponibles ou opèrent de manière durable.

Différents paramètres sont utilisés pour évaluer si une flotte est à l'équilibre. Les États membres sont invités à calculer chaque année un ensemble de paramètres biologiques, économiques et techniques et à comparer les résultats aux valeurs standard.

La taille des flottes de pêche des États membres continue de diminuer. Le nombre de navires, leur tonnage brut et leur puissance motrice ont diminué respectivement d'environ 0,95 %, 1,8 % et 1,06 % en 2025²⁰ et se composaient de 68 910 navires de 1 223 500 GT et de 5 008 627 kW. La réduction continue de la flotte de pêche de l'UE reflète une combinaison d'ajustements structurels axés sur les politiques et d'alignement économique visant à améliorer l'efficacité, la rentabilité et la compétitivité.

La capacité retirée moyennant une aide publique ne peut être remplacée²¹.

Sur les 525 segments de flotte que comprenait la flotte continentale de l'UE, 209 présentaient au moins un indicateur biologique en déséquilibre (rouge) et 165 segments de flotte présentaient au moins un indicateur économique en déséquilibre (rouge), ce qui signifie que ces segments n'étaient donc pas à l'équilibre, certains affichant des tendances négatives persistantes²². Dès lors, la Commission rappelle aux États membres l'exigence d'«*[adapter] la capacité de pêche de leur flotte à leurs possibilités de pêche, au fil du temps, **en tenant compte des tendances** et sur la base des meilleurs avis scientifiques, l'objectif étant de parvenir à un **équilibre stable et durable entre les deux***»²³. Parvenir à l'équilibre entre la capacité de pêche des flottes de l'UE et les possibilités de pêche disponibles est un processus continu. Une flotte à l'équilibre sera non seulement plus performante à court terme en optimisant le nombre de navires en concurrence pour des stocks halieutiques limités, mais elle aidera également les flottes à devenir plus rentables à long terme une fois que les stocks seront plus abondants. Des flottes équilibrées et plus rentables ouvriront également la voie à la modernisation et amélioreront l'attractivité du secteur, en se préparant aux futures générations de pêcheurs²⁴.

En outre, certaines flottes continuent d'afficher un manque de données biologiques. La Commission rappelle aux États membres qu'une évaluation complète de l'équilibre de la flotte ne peut être effectuée que si les données sont complètes.

²⁰ Y compris la flotte pêchant dans les régions ultrapériphériques.

²¹ Article 22 du règlement relatif à la PCP.

²² Un aperçu plus détaillé figure dans le document de travail des services de la Commission qui accompagne la présente communication.

²³ Article 22, paragraphe 1, du règlement relatif à la PCP.

²⁴ [Nouvelle étude sur la capacité et la durabilité de la flotte de pêche](#) (en anglais uniquement).

La Commission a publié une étude sur la flotte de pêche de l'UE le 28 avril 2026²⁵. Cette étude a souligné que le principal défi du secteur de la pêche est d'utiliser au mieux la capacité de pêche disponible ou de la remplacer par des outils modernisés. Il est important que les États membres réfléchissent à la meilleure manière d'**utiliser les capacités disponibles pour contribuer à la transition énergétique** et à la modernisation de la flotte.

4. Perspectives socio-économiques

Selon le rapport 2025 du CSTEP sur les performances économiques de la flotte de pêche de l'UE, cette dernière devait atteindre fin 2025 des bénéfices d'exploitation importants, dépassant ses performances en 2023 et 2024 et employant plus de 155 200 personnes.

Toutefois, cette tendance positive, principalement induite par les progrès accomplis pour atteindre le RMD et des prix des carburants abordables, devrait s'inverser en 2026 en raison de la flambée des prix des combustibles marins causée par la situation au Moyen-Orient. Les prix des carburants ont fortement augmenté depuis le début du mois de mars 2026, atteignant presque le double du prix moyen en 2025. Fin mars 2026, la flotte de pêche de l'UE payait environ 1 à 1,10 EUR par litre de carburant.

Dans l'attente du rapport 2026 du CSTEP sur les performances économiques de la flotte de pêche de l'UE (attendu pour septembre 2026), les premières estimations montrent que si ces prix élevés des carburants persistent dans le temps, la rentabilité de la flotte de pêche de l'UE diminuera considérablement en 2026, mettant en péril un nombre important d'emplois au sein des flottes de pêche et des communautés. On estime également que, pour l'ensemble de la flotte de pêche de l'UE, **une augmentation du prix du carburant de 0,10 EUR réduit le bénéfice brut annuel de 156 millions d'EUR.**

L'incidence du prix élevé des carburants est inégale d'un segment de flotte à l'autre. Pour plusieurs segments utilisant des engins à forte intensité de carburant, les coûts de l'énergie peuvent représenter jusqu'à la moitié de la valeur totale des débarquements, ce qui pourrait entraîner une situation déficitaire aux niveaux de prix actuels. D'une manière générale, les segments de flotte qui dépendent des stocks exploités de manière durable et qui ont augmenté leur efficacité énergétique (ou réduit leur intensité de carburant) ont tendance à rester plus résilients malgré les conditions économiques actuellement défavorables. **Ces tendances mettent en évidence l'importance de la conservation des stocks et de l'accélération de la transition énergétique dans les flottes de pêche de l'UE.** Cela est essentiel pour deux raisons: réduire la vulnérabilité du secteur à l'instabilité des prix de l'énergie, en particulier pour les combustibles fossiles, et améliorer les performances environnementales. Faire progresser la transition vers des sources d'énergie durables protégera la flotte de pêche de l'instabilité persistante et promouvra des pratiques durables et résilientes sur le plan économique à long terme.

²⁵ [Nouvelle étude sur la capacité et la durabilité de la flotte de pêche](#) (en anglais uniquement).

La Commission reconnaît les répercussions économiques importantes qui peuvent résulter d'une rupture prolongée de l'approvisionnement en pétrole et en gaz. La Commission suit donc attentivement l'évolution du marché. La perturbation potentielle de la pêche et de l'aquaculture et, par conséquent, du marché, y compris les importations et les exportations de produits de la pêche et de l'aquaculture, due à la hausse des prix de l'énergie fait l'objet d'un suivi attentif. Les modèles économiques mis en place pour approvisionner le marché des produits de la mer dépendent fortement de l'énergie.

En réponse à la situation actuelle, la Commission a étudié et travaillé à des solutions dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (Feampa)²⁶. L'objectif est de permettre aux États membres d'apporter rapidement un soutien aux opérateurs concernés. Le règlement Feampa prévoit un mécanisme de crise pour indemniser les opérateurs des secteurs touchés par des événements exceptionnels causant une perturbation importante du marché. Ce mécanisme a été déclenché une fois, lorsque la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a commencé.

La Commission fait observer que l'obligation d'établir un lien de causalité démontré et étayé entre l'événement exceptionnel et une perturbation importante du marché a été mise en place. Sur cette base, la Commission a déclenché une compensation conformément au règlement Feampa (article 26, paragraphe 2) et adopté une décision d'exécution de la Commission le 16 avril 2026²⁷. La Commission invite les États membres à poursuivre les processus pertinents pour mettre le soutien à la disposition des secteurs dans le cadre de leurs programmes nationaux Feampa conformément aux règles établies du Feampa et du règlement portant dispositions communes²⁸. Toutefois, il s'agit toujours d'une mesure d'atténuation à court terme, qui ne saurait remplacer une politique et des efforts structurés et cohérents en faveur de la transition énergétique.

4.1 Dimension sociale

À la suite d'une étude de référence de 2024²⁹, la Commission a lancé une initiative³⁰ qui évaluera la meilleure manière d'intégrer dans le droit de l'Union les normes internationales existantes en matière de formation et de certification des pêcheurs, à savoir la convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance

²⁶ Règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 (JO L 247 du 13.7.2021, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1139/oj>).

²⁷ Décision d'exécution (UE) 2026/889 de la Commission du 16 avril 2026 reconnaissant la situation au Moyen-Orient depuis le 28 février 2026 comme un événement exceptionnel entraînant une perturbation importante des marchés (JO L, 2026/889, 16.4.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2026/889/oj).

²⁸ Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj>).

²⁹ [Étude de référence sur les exigences en matière de formation et de certification des pêcheurs dans les États membres de l'UE](#) (en anglais uniquement).

³⁰ [Pêcheurs de l'UE – Normes de formation et de certification](#).

des brevets et de veille³¹. L'initiative vise à remédier au fait que le secteur de la pêche figure parmi les professions les plus dangereuses³². La formation et la certification sont l'un des facteurs déterminants du renouvellement des générations qui est nécessaire pour garantir la poursuite de la pêche afin de préserver un approvisionnement alimentaire sain des marchés dans l'ensemble de l'UE et de préserver les communautés côtières.

Le renouvellement des générations reste difficile et devrait l'être encore davantage à mesure que la population vieillissante (de l'UE et des pêcheurs) augmentera, avec un nombre limité de nouveaux entrants dans le secteur de la pêche. Cela est dû, entre autres, aux bas salaires, à l'incertitude entourant l'abondance des stocks halieutiques, à la perception qu'il n'y a «pas d'avenir» pour la profession, à une charge de travail exigeante, au vieillissement de la flotte et des technologies, ainsi qu'aux défis et charges administratifs. Ces difficultés ont été mises en évidence dans le **premier rapport social annuel**³³.

La PCP fait de la durabilité sociale de la pêche et de l'aquaculture l'un de ses principaux objectifs. Au cours des cinq dernières années, les groupes de travail d'experts du CSTEP, notamment les groupes de travail 24-05, 23-17, 22-14, 20-14 et 19-03, ont mis au point une série d'outils et de cadres de données dans le cadre de la boîte à outils de l'UE sur la dimension sociale de la pêche, notamment:

- les profils de pêche nationaux (PFN);
- les profils de pêche communautaires;
- les indicateurs sociaux et ensembles de données associés.

Ces outils soutiennent la mise en œuvre de la dimension sociale de la PCP et la fourniture de conseils intégrés. Le rapport social annuel offre une vue d'ensemble consolidée de la dimension sociale de la PCP dans le domaine de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation.

5. Obligation de débarquement

Les rejets illégaux et non documentés sont les principaux risques associés à l'obligation de débarquement pendant les activités de pêche en mer. Pour faire face à ce risque, les États membres sont tenus de mettre en place des mesures de suivi et de contrôle appropriées. Le fait que les États membres n'aient pas adopté les mesures de contrôle nécessaires pour l'obligation de débarquement a été mis en évidence dans les audits réalisés par la Commission européenne en 2017, 2020 et 2022. Les lacunes mises en évidence dans les rapports d'audit et l'ampleur du problème persistant concernant les rejets illégaux et non documentés de quantités importantes de captures sont également étayées par d'autres sources telles que des études et

³¹ [Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille \(STCW-F\), 1995.](#)

³² [Eurostat: statistiques sur les accidents du travail.](#)

³³ Commission européenne, *Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) — Social Data in EU Fisheries: méthodologie, diffusion, analyse et évaluation (CSTEP 25-02 & 25-13)*, Ballesteros, M., Kraan, M., Virtanen, J. et Guillen, J. (éditeurs), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2026, <https://data.europa.eu/doi/10.2760/6411168>.

des rapports sur l'évaluation du respect de l'obligation de débarquement³⁴ réalisés par l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECF). Le dernier rapport de l'AECF met en évidence les dernières indications de non-respect par différents segments de flotte et la difficulté pour les États membres de contrôler l'obligation de débarquement par des moyens conventionnels tels que les inspections en mer.

Outre les restrictions en matière de rejets, l'obligation de débarquement exige également que les captures soient «enregistrées» et «imputées sur les quotas, le cas échéant»³⁵. Dans ce contexte, l'exactitude de la pesée et l'enregistrement des captures après la pesée sont essentiels. La Commission a mené de nombreuses missions de vérification dans les États membres afin d'évaluer la manière dont les produits de la pêche débarqués sont pesés et enregistrés conformément aux règles de l'UE. Les conclusions de bon nombre de ces évaluations révèlent des problèmes de non-respect en ce qui concerne l'enregistrement précis des quantités débarquées et le suivi de la consommation des quotas. Les conclusions des audits relatifs à l'obligation de débarquement et des missions de vérification de la pesée et de l'enregistrement des captures révèlent des problèmes concernant la documentation précise des captures, y compris les quantités rejetées et les quantités débarquées.

La révision du régime de contrôle de la pêche³⁶ a introduit dans le règlement de contrôle une exigence selon laquelle les navires de pêche d'une longueur supérieure à 18 mètres qui présentent un risque élevé de non-respect de l'obligation de débarquement doivent être équipés de systèmes de surveillance électronique à distance à partir du 10 janvier 2028. S'il est prévu que cela représentera une part relativement faible de l'ensemble de la flotte de l'UE, la proportion de débarquements couverts par l'exigence devrait être beaucoup plus importante. La Commission travaille actuellement sur le droit dérivé à adopter avant l'entrée en vigueur de ces dispositions en 2028.

Une étude indépendante visant à étayer l'évaluation de l'obligation de débarquement dans le cadre de l'évaluation plus large du règlement relatif à la PCP a été lancée par la Commission et publiée en juin 2025³⁷. Cette étude a également mis l'accent sur les difficultés de contrôle dues à la difficulté de l'observation en mer et a conclu que, dans l'ensemble, l'obligation de débarquement n'avait pas contribué à l'objectif d'élimination progressive des rejets et indique qu'*«à ce jour, les rejets dans les pêcheries de l'Union n'ont pas été réduits et restent une pratique courante dans tous les bassins maritimes»*. L'étude a recensé plusieurs facteurs expliquant pourquoi la mise en œuvre de l'obligation de débarquement avait échoué, soulignant l'insuffisance des données disponibles pour mesurer les rejets effectués dans le cadre des

³⁴ [Évaluation du respect de l'obligation de débarquement | Agence européenne de contrôle des pêches](#).

³⁵ Article 15, paragraphe 1, du règlement relatif à la PCP.

³⁶ Article 13 du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 1967/2006 et (CE) n° 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches (JO L, 2023/2842, 20.12.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2842/oj>).

³⁷ [Étude à l'appui de l'évaluation de l'obligation de débarquement](#) (en anglais uniquement).

exemptions existantes, l'inefficacité des outils de suivi et de mise en œuvre, le manque de contrôle et la faible adhésion au niveau de l'industrie, avec des difficultés signalées dans la mise en œuvre de la règle sur le terrain.

6. Orientations relatives aux possibilités de pêche pour 2027

6.1 Principales étapes de l'établissement des prochaines possibilités de pêche

Les propositions de la Commission seront fondées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles du CIEM et du CSTEP. Les propositions s'appuieront également sur les décisions prises lors des consultations avec le Royaume-Uni, la Norvège et d'autres États côtiers³⁸ sur les décisions prises par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et sur une analyse socio-économique.

La Commission invite les États membres et les parties prenantes à examiner également les avis du CIEM et du CSTEP dès leur publication, en soulignant l'importance du travail accompli pour optimiser le calendrier du CSTEP pour la Méditerranée occidentale. Les parties prenantes peuvent également adresser des observations ou des recommandations à la Commission par l'intermédiaire des conseils consultatifs, des autorités nationales et à titre individuel.

De surcroît, la Commission s'emploie à avancer sur l'élaboration d'accords de partage concernant les stocks répartis sur une vaste zone avec les pays tiers pour lesquels de tels accords n'existent pas encore, afin de garantir l'exploitation durable des stocks partagés.

6.2 Possibilités de pêche pour les différents bassins maritimes

En ce qui concerne les stocks gérés uniquement par l'UE dans **la mer Baltique, le Skagerrak/Kattegat et l'océan Atlantique**, en plus de fixer les possibilités de pêche conformément au RMD et à l'approche de précaution, la Commission continuera de définir une trajectoire pour la reconstitution des pêcheries et s'efforcera d'obtenir des avis scientifiques pertinents du CIEM.

En ce qui concerne les stocks partagés gérés avec le Royaume-Uni, la Norvège et d'autres États côtiers, l'objectif reste de fixer les possibilités de pêche sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles, tout en tenant compte des considérations socio-économiques, et de négocier des mesures de conservation à long terme, y compris, le cas échéant, des stratégies de gestion à long terme.

La Commission continuera de coopérer étroitement avec le Royaume-Uni pour mettre en œuvre les engagements bilatéraux conjoints pris au sein du comité spécialisé de la pêche

³⁸ À partir d'octobre 2026, la Commission mènera diverses consultations avec le Royaume-Uni, la Norvège et d'autres États côtiers. L'objectif est de conclure ces consultations à temps pour intégrer leurs résultats dans les délibérations du Conseil «Agriculture et pêche» de décembre 2026.

institué par l'accord de commerce et de coopération, en mettant particulièrement l'accent sur la reconstitution des stocks en état critique. Les travaux se poursuivront également au niveau bilatéral avec la Norvège et au niveau trilatéral avec le Royaume-Uni et la Norvège afin de garantir une pêche durable et une gestion saine des stocks partagés, y compris les travaux en cours sur le régime de fermeture en temps réel et les mesures supplémentaires dans le cadre d'une approche à plus long terme de la reconstitution du cabillaud du plateau continental nord.

L'UE reste déterminée à parvenir à des accords de partage durables, équilibrés et complets pour les stocks répartis sur une vaste zone qui sont gérés conjointement avec d'autres États côtiers.

En ce qui concerne **la Méditerranée et la mer Noire**, il est essentiel que les États membres appliquent fidèlement les décisions en matière de gestion et continuent de poursuivre les objectifs du plan pluriannuel pour la Méditerranée occidentale et des plans pluriannuels de la CGPM³⁹⁴⁰. À cette fin, les États membres devraient également accélérer la mise en œuvre de mesures d'accompagnement ambitieuses dans le cadre de leurs programmes nationaux du Feampa, avec le soutien de la Commission si nécessaire.

La phase permanente du plan pluriannuel pour la Méditerranée occidentale étant en place, la proposition de la Commission visera à atteindre et à maintenir le RMD pour tous les stocks. La Commission prendra également en considération les résultats des travaux accomplis par les instances scientifiques compétentes afin de mettre à jour les meilleurs avis scientifiques disponibles pour le merlu.

La gestion partagée des stocks est également nécessaire pour garantir une pêche durable dans les eaux internationales et assurer des **conditions d'égalité de concurrence** en Méditerranée et en mer Noire. À cette fin, la proposition relative aux possibilités de pêche pour 2027 couvrira les mesures de mise en œuvre des décisions existantes de la CGPM et les mesures supplémentaires qui seront adoptées par la CGPM lors de sa session annuelle de 2026. En ce qui concerne les espèces de la mer Noire, la Commission proposera des TAC et des quotas pour le turbot conformément au plan de gestion pluriannuel de la CGPM, ainsi que pour le sprat.

7. Conclusion

Si la durabilité de la pêche de l'UE continue de s'améliorer, certains stocks et bassins maritimes sont toujours confrontés à de graves difficultés. Même si des facteurs autres que la pêche affectent les stocks halieutiques, la pêche contribue de manière importante à l'état des stocks halieutiques. Les efforts doivent donc se poursuivre, voire s'accélérer, pour améliorer la durabilité des stocks qui ne sont pas encore exploités dans le respect des niveaux cibles du RMD. La baisse de la biomasse et du recrutement pour les stocks halieutiques sont visibles plus clairement et doivent être pris en compte lors de l'examen de l'état à long terme des stocks. La santé des écosystèmes conditionne également la santé de la pêche. Les États membres

³⁹ Règlement (UE) 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 établissant un plan pluriannuel pour les pêcheries exploitant des stocks démersaux en Méditerranée occidentale et modifiant le règlement (UE) n° 508/2014 (JO L 172 du 26.6.2019, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2019/1022/oj>).

⁴⁰ [Plans de gestion | Commission générale des pêches pour la Méditerranée](#).

devraient donc intensifier leurs efforts dans le cadre du processus de régionalisation et proposer des mesures visant à réduire les incidences négatives sur le milieu marin (prises accessoires d'espèces cibles et non cibles, prises accessoires d'espèces sensibles et incidences négatives sur les fonds marins). Cet objectif peut être atteint au moyen de recommandations communes des États membres au titre de l'article 11 de la PCP recommandant le déploiement d'engins sélectifs prêts à être commercialisés et de technologies modernes en matière d'engins, ainsi que de mesures visant à limiter la pression exercée par la pêche sur les habitats et espèces sensibles et dans les zones marines protégées. En outre, le plan d'action pour le milieu marin, bien que non contraignant, encourage l'utilisation de techniques de pêche moins préjudiciables et la protection des espèces et des habitats sensibles, en mettant l'accent sur l'équilibre entre la conservation de l'environnement et la réalité socio-économique, tout en promouvant une transition juste et équitable.

La pêche représente une part importante de l'économie des communautés côtières de l'UE, mais elle ne peut se poursuivre que s'il y a suffisamment de poissons à capturer et si une nouvelle génération voit un avenir à rejoindre la profession. Il faut parvenir à un équilibre entre les efforts de pêche et les possibilités de pêche et la transition énergétique devrait être accélérée afin de garantir un secteur de la pêche de l'UE rentable, compétitif et résilient, capable de relever les défis de la volatilité des prix des carburants. La faiblesse des performances économiques peut déjà compromettre la sécurité de l'emploi et les salaires et empêcher les investissements du secteur dans la modernisation de la flotte de pêche de l'UE. Nous sommes aujourd'hui confrontés à la deuxième crise du carburant depuis quatre ans, à la suite de la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine et de la crise du carburant liée au conflit au Moyen-Orient, ce qui souligne la nécessité pour le secteur de la pêche d'améliorer sa compétitivité afin de mieux faire face à ces crises, au moyen d'investissements et de réformes visant à renforcer sa résilience, son innovation et sa transition énergétique.

Les États membres doivent également aller au-delà de la pêche pour garantir la reconstitution des stocks halieutiques en mettant pleinement en œuvre la législation pertinente de l'UE⁴¹. Sans un environnement marin sain et des stocks halieutiques sains, il ne peut y avoir de pêche pour les générations futures. Dans le même temps, il importe de tenir compte de l'aspect socio-économique de la durabilité, notamment en rendant les conditions de travail plus attrayantes pour les nouvelles générations.

Dans cet esprit, la Commission invite les États membres à poursuivre la mise en œuvre de leurs programmes nationaux Feampa, qui jouent un rôle de catalyseur de la PCP et répondent aux besoins collectifs du secteur de la pêche pour s'adapter et devenir plus résilient.

L'objectif général consistant à garantir une pêche durable sur le plan environnemental à long terme, avec des retombées positives sur le plan économique et social et en matière d'emploi, reste au cœur de la proposition de la Commission relative aux possibilités de pêche. Les propositions pour 2027 continueront donc à contribuer à la reconstitution des stocks

⁴¹ En particulier la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin», les directives «Oiseaux» et «Habitats», la directive-cadre sur l'eau et le règlement sur la restauration de la nature.

halieutiques, notamment grâce à des trajectoires de reconstitution, et à maintenir les progrès déjà accomplis. Pour y parvenir, la Commission s'appuie sur l'engagement et le soutien continus de toutes les parties prenantes, notamment grâce à leurs efforts pour une pêche plus sélective, car ce n'est qu'au moyen d'efforts conjoints que nous pourrions garantir la durabilité de la pêche de l'UE pour les générations à venir.

La Commission invite les États membres, les conseils consultatifs, les parties prenantes et le grand public à transmettre leurs observations sur la présente communication pour le 31 août 2026 au plus tard.

CALENDRIER PREVISIONNEL⁴²

Quand?	Quoi?
De mai à novembre 2026	Avis scientifique du CIEM
De juin à la fin août 2026	Consultation publique sur la communication
Fin août 2026	Adoption par la Commission de sa proposition relative aux possibilités de pêche pour la mer Baltique
Mi-septembre 2026	Adoption par la Commission de sa proposition relative aux possibilités de pêche pour la Méditerranée et la mer Noire
D'octobre à décembre 2026	Consultations annuelles sur les possibilités de pêche avec les parties de l'Atlantique du Nord-Est
Octobre 2026	Réunion du Conseil sur les possibilités de pêche pour la mer Baltique Consultations des États côtiers sur les stocks répartis sur une vaste zone dans l'Atlantique du Nord-Est
Fin octobre 2026	Adoption par la Commission de sa proposition relative aux possibilités de pêche pour l'Atlantique et la mer du Nord
Novembre 2026	Session annuelle de la CGPM
Novembre 2026	Réunion annuelle de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE)
Décembre 2026	Avis du CSTEP sur l'évaluation et la gestion des stocks
Décembre 2026	Réunion du Conseil sur les possibilités de pêche pour l'Atlantique et la mer du Nord Réunion du Conseil sur les possibilités de pêche pour la Méditerranée et la mer Noire

⁴² En ce qui concerne les stocks gérés par des ORGP dans les eaux de l'UE et dans certaines eaux n'appartenant pas à l'UE, les possibilités de pêche sont adoptées après la réunion annuelle des ORGP, au moyen de révisions périodiques du règlement du Conseil établissant les possibilités de pêche.